



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL — HANRAS – MOREIRA - NOBLE — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

Mesdames ALOS, ETCHEVERS et GANDRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/4/20

Réf 7.5.2

OBJET : ADSI TECHNOWEST / PLIE ESPACE TECHNOWEST – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2026 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 2024/2/13 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat pour les années 2024 à 2026.

Conformément à la délibération n° 2025/2/15 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025, un avenant n°1 a été signé tenant compte du réajustement des données de calcul de la subvention de fonctionnement versée à l'ADSI TECHNOWEST comme suit :

Nombre d'habitants de Saint Jean d'Illac (9 304) X 1,10 €/habitants soit 10 234,40 €

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 10 234,40 € au titre de l'année 2026 à l'ADSI TECHNOWEST.

Il convient également de désigner 3 représentants (2 titulaires et 1 suppléant) de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde au sein de l'ADSI Technowest, la structure qui assure la coordination, l'animation et la gestion du PLIE.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président propose de nommer Mesdames ALOS et ETCHEVERS titulaires, et Madame GANDRAND suppléante à cette fonction.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR (Mesdames ALOS, ETCHEVERS et GANDRAND ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement d'une subvention de 10 234,40 € au titre de l'année 2026.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 nature 65748
- **Désigne** Mesdames ALOS et ETCHEVERS titulaires et Madame GANDRAND suppléante pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'ADSI TECHNOWEST

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 6/05/2026

ID : 033-243301165-20260429-2026_4_20-DE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Henri CELAN

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux
mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.